

#### Communauté de communes Berg et Coiron

# Procès-verbal de séance du conseil communautaire du 9 mars 2023

Le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 3 mars par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à l'auditorium du domaine Olivier de Serres à Mirabel sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.

Etaient présents: Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

**Pouvoirs** : d'Isabelle BERNARD à Jean-Luc COUVERT, de Yann BILANCETTI à Didier MEHL, d'Isabelle CROS à Sylvie DUBOIS, de Antoine LAINE à Claude MONCOMBLE.

Excusés: Roxane DUSSOL, Patricia EYRAUD.

Absents: ---

Gilbert MARCON est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h10.

#### - Administration / Finances / Ressources humaines :

- o Approbation des CA / CG « 2022 » et affectation des résultats
- o Validation du règlement budgétaire et financier
- o Création d'une ligne budgétaire « fêtes et cérémonies »
- o Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs intercommunal
- o Clôture des budgets annexes « L'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Rénofuté » du SYMPAM
- o Journée de solidarité « 2023 »
- Conventionnement « Atout Ruralité Intercommunalité » avec le Département
- o Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au bureau de la Mission Locale

#### Services :

Approbation de la nouvelle convention avec l'Association Sportive Berg-Helvie

#### Aménagement / Développement :

- Validation du règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation dans le cadre de l'OPAH-RII
- Approbation de la convention annuelle « 2023 » avec l'Office de Tourisme intercommunal
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Villeneuve-de-Berg pour l'élaboration d'un guide de devanture commerciale

#### 1. <u>Délibérations présentées au conseil</u>

<u>Délibération n° 1 - Approbation des Comptes de Gestion 2022 – Budget principal, budget annexe SPANC et budget annexe Village Documentaire</u>

Le conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion des budgets principal, annexe SPANC et annexe Village Documentaire, dressés par le comptable, accompagnés pour chacun de ces budgets des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des <u>restes</u> à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets principal et annexe SPANC :

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup>janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2022 et pour les trois budgets de la communauté de communes Berg & Coiron, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

#### <u>Délibération n°2 - Compte administratif 2022 – Budget principal</u>

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Michelle GILLY, première vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des comptes administratifs.

Driss NAJI, Président et ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 11 - Charges à caractère général	541 080,67 €
Chap. 12 - Charges de personnel	1 583 498,10 €
Chap. 14 - Atténuation de produits	371 146,16 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 090,98 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	1 004 503,36 €
Chap. 66 - Charges financières	48 928,04 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	640,48 €
Chap. 68 – Dotations aux provisions	0,00€
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 887 887,79 €

Chap. 013 - Atténuation de charges	44 007,80 €
Ohan 040 Onémica da da da capatant antiqua da la capatant	105.052.55.6
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 253,55 €
Chap. 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes	236 986,79 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	2 890 853,49 €
	2 000 000, 10 0
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	844 256,91 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion	89 954,51 €
Chap. 77 - Produits exceptionnels	1 241,85 €
•	
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	4 292 554,90 €

Caitum	avaádant.	da fanatiannam	ont our log réali	sations de l'année	٠ d٥

Pour rappel, le budget 2022 présentait un excédent reporté de 2021 (y compris l'excédent reporté du budget annexe village documentaire) de la section de fonctionnement de	1 578 043,28 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	1 982 710,39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 253,55 €
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	12 600,00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	124 595,41 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	49 433,77 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	216 106,30 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	17 318,03 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	7 368,37 €
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	612 675,43 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 090,98 €
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	12 600,00 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	16 864,54 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement	10 744,17 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 600,00 €
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	379 899,69 €
Soit un <b>déficit d'investissement</b> sur les réalisations de l'année de	- 232 775,74 €
Con un acrion a investissement our les realisations de l'armée de	202 110,14 0
Pour rappel, le budget 2022 présentait un excédent reporté de 2021 (y compris	
l'excédent reporté du budget annexe village documentaire) de la section d'investissement de	1 789 843,57 €
Soit un excédent de clôture total en investissement de	1 557 067,83 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
en dépenses pour un montant de	927 860,00 €
en recettes pour un montant de Besoin de financement des restes à réaliser de	38 970,00 € 888 890,00 €
qui est couvert par l'excédent de clôture de la section d'investissement	200 000,00 C
La section d'investissement reste excédentaire de	668 177,83 €
après couverture du besoin de financement des restes à réaliser	

#### <u>Délibération n°3 – Compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC</u>

Conformément à l'article L2121-14, créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Michelle GILLY, première vice-présidente, a été élue à l'unanimité des membres présents, pour présider la séance au moment de la présentation et du vote des comptes administratifs.

Driss NAJI, Président, ordonnateur de la collectivité, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Berg et Coiron qui s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 - Charges à caractère général	16 150,00 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	85,00€
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	16 235,00 €
Chap. 70 – Ventes de prestations de services	17 705,00 €
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	17 705,00 €
Soit un excédent de fonctionnement sur les réalisations de l'année de	1 470,00 €
Pour rappel, le budget 2022 présentait un déficit reporté de 2021 de la section de fonctionnement de	315,40 €
Soit un excédent de clôture total en fonctionnement de	1 785,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00€
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00€
Pour rappel, le budget 2022 présentait un excédent reporté de 2021 de la section d'investissement de	1 054,00 €

### <u>Délibération n°4 – Affectation des résultats budget général 2022</u>

Soit un excédent de clôture total en investissement de

d'investissement de

1° Lui donne acte de la présentation fai	te du compte admin	istratif, lequel peut se	résumer ainsi :				
·				OFMENT	FNSF	MOLE	
LIBELLE	DEPENSES	NNEMENT RECETTES	INVESTIS DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
LIDELLE	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFCIT	OU EXCEDENT	
Résultats reportés (y compris résultats du budget village documentaire clos le 31/12/2021)	- €	1 578 043,28 €	OO BEI IOII	1 789 843,57 €	- €	3 367 886,85 €	
Opérations de l'exercice	3 887 887,79 €	4 292 554,90 €	612 675,43 €	379 899,69 €	4 500 563,22 €	4 672 454,59 €	
Totaux	3 887 887,79 €	5 870 598,18 €	612 675,43 €	2 169 743,26 €	4 500 563,22 €	8 040 341,44 €	
Résultat de clôture	- €	1 982 710,39 €	- €	1 557 067,83 €	- €	3 539 778,22 €	
	Besoin de financen	nent	- €				
	Excédent de financement		1 557 067,83 €	au c/001 Excédent	d'investissement	reporté	
	Reste à réaliser		927 860,00 €	38 970,00 €			
	Besoin de financement Excédent de financement des restes à réaliser		888 890,00 €				
			- €				
Besoin total de financement		- €					
	Excédent total de f	inancement	668 177,83 €				
2° Considérant l'excédent de fonctionne	ment décide :		·				
d'affecter la somme de :		- €	au c/1068 Excéder	nt de fonctionnem	ent capitalisé		
	et de :		1 982 710,39 €				
3° Constate les identités de valeur ave d'entrée et de sortie, aux débits et aux 4° Reconnaît la sincérité des restes à i 5° Arrête les résultats définitifs tels que	crédits portés à titre éaliser ;	budgétaire aux différ		nouveau, au résulta	t d'exploitation de l'	exercice et au fonds	de roulement du bil

1 054,00 €

#### Délibération n°5 – Affectation des résultats budget SPANC 2022 Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence Michelle GILLY, première vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux mille vingt deux, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT ENSEMBLE RECETTES DEPENSES LIBELLE DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES OU EXCEDENT OU EXCEDENT OU EXCEDENT **OU DEFICIT OU DEFICIT** OU DEFCIT Résultats reportés 315,40 € 1 054,00 € 1 369,40 € Opérations de l'exercice 16 235.00 € 17 705.00 € 16 235.00 € 17 705.00 € 1 054,00 € 16 235,00 € 18 020.40 € 16 235.00 € 19 074.40 € Résultat de clôture 1 785,40 € € 2 839,40 € Besoin de financement 1 054,00 € au c/001 Excédent d'investissement reporté Excédent de financement Reste à réaliser € € Besoin de financement € Excédent de financement € des restes à réaliser Besoin total de financement Excédent total de financement 1 054.00 € 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 1 785,40 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté et de 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes; 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### Délibération n°6 - Approbation du règlement budgétaire et financier

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

La communauté de communes a adopté, au 1er janvier 2023, la nomenclature comptable M57. Cette évolution entraine l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus. Il rappelle notamment les grands principes budgétaires et comptables et fixe le calendrier budgétaire. Il édicte les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, de reports, de restes à réaliser et de rattachements mais aussi les règles qui régissent les relations financières entre la communauté de communes et ses partenaires en matière de subvention. Il définit aussi les règles en matière gestion pluriannuelle : AP (Autorisations de Programme) et AE (Autorisations d'engagement). Enfin, il fixe les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements.

Même si le budget annexe « SPANC » n'entre pas dans le champ d'application de la nomenclature M57 (géré en M49), ce règlement a pour objectif de s'appliquer à l'ensemble des budgets de la collectivité.

Voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil (préalablement au vote de la première délibération budgétaire), ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé ou complété à tout moment, notamment en fonction des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations des règles de gestion.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### Délibération n°7 - Création d'une ligne budgétaire « fêtes et cérémonies »

Considérant le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie » et ce, conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes à l'imputation 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou autres et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ d'un agent, récompenses sportives, manifestations ou lors de réceptions officielles;
- Les frais de représentations ou spectacles en lien avec une cérémonie organisée par la collectivité;

- Les frais de restauration des élus ou des employés intercommunaux accompagnés de leur conjoint, liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années;
- L'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions en lien avec les évènements ci-dessus énoncés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des dépenses ci-dessus énoncées à l'imputation 6232 « fêtes et cérémonies »;
- Notifie la présente délibération au comptable public assignataire.

#### Délibération n°8 - Clôture de la régie d'avances du service accueil de loisirs intercommunal

L'animateur en charge des séjours de l'accueil de loisirs intercommunal, également régisseur de la régie d'avances dédiée au fonctionnement des dits séjours, a quitté ses fonctions le 31/01/2023.

L'ensemble des opérations afférentes à cette régie d'avance ont été soldées.

Le solde du compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) a fait l'objet d'un virement le 2 mars 2023 sur le compte du service de gestion comptable d'Aubenas pour restitution de l'avance consentie.

Considérant que cette régie d'avances de l'accueil de loisirs intercommunal Berg-et-Coiron, initialement créée par délibération n°2008-56 du 18 juin 2008, n'est plus nécessaire au fonctionnement du service, il est proposé de la clôturer à compter du 1er avril 2023. Cette clôture entraînera la clôture du compte de dépôt de fonds associé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la clôture de la régie d'avances de l'accueil de loisirs intercommunal Berg-et-Coiron, initialement créée par délibération n°2008-56 du 18 juin 2008;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### Délibération n°9 – Clôture des 3 budget annexes du SYMPAM

Le Président rappelle que, par délibération datée du 6 avril 2022, le comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM) a décidé de clôturer les budgets annexes « L'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Rénofuté » au 1er septembre 2022. A cette date et pour chacun d'entre eux, l'actif et le passif résiduels ont été repris par le budget principal. Il revenait ensuite aux élus du syndicat de définir la clé de répartition de l'excédent ou du déficit de clôture entre les collectivités autrefois adhérentes à chacune des 3 compétences optionnelles du SYMPAM. Son comité syndical a délibéré à cet effet le 10 novembre 2022. S'agissant de Berg-et-Coiron, les opérations de clôture se traduisent comme suit :

- Un remboursement de 1 757,53 € au titre du budget annexe « L'Espélidou » (pour une somme à répartir entre les 10 EPCI adhérents de 40 967,99 €) ;
- Un remboursement de 845,03 € au titre du budget annexe « Le Faisceau Sud » (pour une somme à répartir entre les 9 EPCI adhérents de 18 989,40 €);
- Un versement à effectuer au SYMPAM de 1 476,71 € au titre du bugdet annexe « Rénofuté » (pour un déficit à répartir entre les 7 EPCI adhérents de 13 597,71 €)

Le cumul de ces montants donne un excédent global net de 1 125,85 € (sur un total de 52 959,68 €) en faveur de la communauté.

Le Service de Gestion Comptable d'Aubenas procèdera aux écritures correspondantes et versera l'excédent global qui revient à chaque communauté concernée. Toutefois, pour finaliser ces opérations de clôture, il demande aujourd'hui à chacune d'elles de prendre une délibération concordante avec celle votée par le SYMPAM.

Vu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de clôture des budgets annexes « L'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Rénofuté » actées par la délibération du comité syndical du SYMPAM référencée DEL.2022-CS-23 et datée du 10 novembre 2022. Il autorise par ailleurs le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### <u>Délibération n°10 – Validation de la journée de solidarité</u>

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée a institué une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité social territorial. S'agissant de Berg-et-Coiron, les modalités proposées sont les suivantes :

- Journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte ;

- Possibilité pour un agent de travailler cette journée (7 heures pour un temps plein / au prorata de la durée de travail hebdomadaire pour un temps non complet) ou de poser un jour de récupération d'heures supplémentaires (également au prorata de la durée de travail hebdomadaire pour un temps non complet);
- Les heures sont dues même si cette journée est habituellement vaquée.

Saisi par la communauté de communes le 31 janvier 2023, le comité social territorial a émis, lors de sa séance du 23/02/23, un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23 février 2023,

Et sur la base de l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités suivantes :

- La journée de solidarité est fixée un jour férié précédemment chômée, à savoir le Lundi de Pentecôte;
- Elle s'applique uniformément à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, de la communauté;
- Elle est due même si cette journée est habituellement vaquée ;
- Les heures de travail non rémunérées dues au titre de cette journée de solidarité s'établissent à 7 heures pour un temps plein et sont calculées au prorata de la durée de travail hebdomadaire pour un temps non complet;
- S'il ne souhaite pas travailler ce jour-là, l'agent a toutefois la possibilité de récupérer des heures supplémentaires, à raison de 7 heures pour un temps plein et au prorata de la durée de travail hebdomadaire pour un temps non complet ;
- Un jour de congé annuel ne peut être posé à l'occasion de cette journée de solidarité.

#### Délibération n°11 - Conventionnement Atout ruralité Intercommunalité avec le département

Le Président rappelle à l'assemblée que le Département de l'Ardèche a abrogé, lors de sa séance du 17 juin 2022, tous les dispositifs préexistants en matière d'aide aux collectivités. Il les a remplacés par un nouveau règlement unique baptisé « Atout ruralité 07 ». Dans ce cadre, un contrat de soutien de 4 ans est proposé à chaque intercommunalité ardéchoise. L'enveloppe financière associée, plafonnée à 6 millions d'euros pour tout le département, est calculé au prorata de la population DGF de chaque EPCI. Pour Berget-Coiron, son montant s'établit à 142 975 € sur 4 ans (2023 - 2027). A cet égard, sont éligibles tous les projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements ayant un intérêt pour les habitants. Pour pouvoir déposer les dossiers de demande d'aide, il convient préalablement d'inscrire les opérations concernées ainsi que le montant des subventions sollicités dans le contrat de soutien « Atout Ruralité Intercommunalités » à conclure avec le Département. A cet égard, la programmation proposée, déjà examinée en bureau le 9 février dernier, s'établirait comme suit :

- 6 000 € (50% d'une dépense de 10 000 € HT) de subvention départementale pour le renouvellement du mobilier le long des sentiers de randonnée (dépenses déjà engagées mais éligibles) ;
- 30 625 € (17,5% d'une dépense estimée à 175 000 € HT) pour la création de la cuisine satellite et le réaménagement des locaux d'activités de la crèche intercommunale ;
- 14 000 € (50% d'une dépense estimée à 28 000 € HT) pour la restauration de la façade de la crèche intercommunale ;
- 92 350 € (dépense éligible et taux d'intervention départemental restant à fixer) pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (acquisition, aménagement et équipement du bâtiment).

Vu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la programmation proposée et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### Délibération n°12 – Désignation de représentant au bureau de la mission locale

Le Président fait état à l'assemblée du courrier de la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale (MLAM), par lequel elle indique avoir validé, lors de sa dernière assemblée générale, le principe de l'ouverture du bureau de l'association à deux représentants (1 titulaire + 1 suppléant) par communauté de communes. Cette instance se réunit en moyenne une fois par trimestre et permet de mieux appréhender l'offre de services de la MLAM.

Partant de cette évolution et sachant que la délégation « Berg-et-Coiron » est composée de Mesdames Agnès Dudal, Christiane Beque, Agnès Golfier, Claude Moncomble et Karine Taulemesse, il convient donc de désigner en séance les deux conseillers communautaires qui siègeront au bureau.

Vu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne respectivement Mesdames Agnès Dudal et Karine Taulemesse comme représentantes titulaire et suppléante de Berg-et-Coiron au bureau de la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale.

#### Délibération n°13 - Approbation de la nouvelle convention avec l'ASBH

La Vice-présidente en charge des services aux habitants rappelle que la communauté de communes finance, au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : gestion et soutien des accueils de loisirs », l'Association Sportive Berg-Helvie (ASBH) pour l'accueil de loisirs que celle-ci organise à destination des enfants à partir de 6 ans, durant les vacances scolaires. Pour ce faire, une convention de partenariat est conclue, depuis 2019, avec cette dernière. Elle fixe notamment l'engagement des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle.

Etablie pour une durée de 4 ans, cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2022. Il convient donc de la renouveler pour la période « 2023 - 2026 », avec effet rétroactif au 01/01/2023. A cet effet et pour l'ensemble de l'action « accueil de loisirs », il est proposé une subvention annuelle plafonnée à 14 500 €. Ce montant sera toutefois révisé à la baisse par avenant, chaque année et dès 2023, en fonction de la notification du Bonus Territoire de la CAF (anciennement nommé Prestation de Service Enfance Jeunesse) que l'association percevra désormais directement.

Vu l'exposé de la Vice-présidente en charge des services aux habitants, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention à conclure avec l'Association Sportive Berg Helvie pour les années 2023 à 2026, telle que figurant en annexe. Il autorise par ailleurs la 1ère Vice-présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## <u>Délibération n°14 – Validation du règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation dans le cadre</u> de l'OPAH-RU « Berg-et-Coiron »

En réponse aux besoins persistants sur son territoire (logement locatif insuffisamment développé, ancienneté du parc, vacance résidentielle importante) et compte-tenu de son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », la communauté a décidé de poursuivre ses efforts en matière d'amélioration du parc de logements anciens privés. Elle a ainsi lancé, fin 2021, l'élaboration d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, doublée d'un volet « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU). Celle-ci couvre l'ensemble des 13 communes du territoire. Deux secteurs renforcés relevant du volet « Renouvellement Urbain » ont parallèlement été définis sur Villeneuve-de-Berg et St-Jean-le-Centenier, du fait de besoins spécifiques d'amélioration du parc résidentiel en centre ancien.

La communauté de communes a formalisé ses engagements par le biais d'une convention multipartite cosignée le 30 septembre 2022 avec l'Etat, la commune de Villeneuve-de-Berg, la commune de St-Jean- le-Centenier et le groupe Procivis Vallée du Rhône et ce, pour une durée de cinq ans. Afin de créer un effet levier significatif, la communauté s'engage notamment à accompagner financièrement certains propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH. Pour ce faire, 180 000 € de crédits communautaires ont été inscrits sur la durée de l'opération. Dans ce cadre, il revient au Conseil communautaire d'adopter le règlement afférent.

Vu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement d'attribution des aides communautaires aux travaux de rénovation des logements privés dans le cadre de l'OPAH-RU intercommunale « Berg-et-Coiron », tel qu'annexé à la présente. Il autorise par ailleurs le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### <u>Délibération n°15 – Délégation de maîtrise d'ouvrage à Villeneuve de Berg pour l'élaboration d'un guide de</u> devanture commerciale

Le Président rappelle à l'assemblée que, parmi les problématiques commerciales du centre-bourg de Villeneuve-de-Berg pointées par l'étude Shop'in, figurait notamment l'état « vieillissant » des points de vente. Pour autant, une part significative des commerçants interrogés ont témoigné leur volonté d'entreprendre des travaux de rénovation et de faire progresser leur activité. Par ailleurs, la commune souhaite entreprendre une démarche de requalification ambitieuse du centre-bourg et a d'ores et déjà initié une opération façade sur le même périmètre. L'intention est d'arriver à une requalification d'ensemble de l'environnement urbain du centre historique, y compris au niveau des devantures commerciales.

A cet effet, la commune de Villeneuve-de-Berg lance, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une étude de requalification des espaces publics de la rue principale. Celle-ci comprend trois volets :

- Volet 1 « Mobilisation et concertation du public » : il doit permettre de réaliser un projet sur-mesure correspondant au mieux aux besoins des habitants et commerçants ;
- Volet 2 « Requalification des espaces publics de la rue principale et des abords » : il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre comportant une tranche ferme (Diagnostic / Esquisse / Avant-Projet) et une tranche conditionnelle (Projet / Assistance aux contrats de travaux / Etudes d'exécution / Direction de l'exécution des travaux / Assistance aux opérations de réception);
- Volet 3 « Elaboration d'un guide et accompagnement à la rénovation des devantures commerciales » : complétant le travail entrepris par la commune pour la requalification des espaces publics, il vise à impulser une dynamique de réinvestissement dans les locaux commerciaux du centre-bourg.

La commune porte l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage du projet, y compris au niveau des VRD. Concernant les volets relevant de la compétence d'autres collectivités, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont d'ores et déjà conclues (sur l'AEP avec le Syndicat « Olivier de Serres » et sur la voirie départementale avec le Conseil Départemental de l'Ardèche). S'agissant du volet 3 qui relève de la compétence « développement économique » de la communauté, le même mode opératoire serait utilisé.

Pour une cohérence globale du projet et dans un souci de bonne coordination opérationnelle, il est ainsi proposé au conseil communautaire de confier, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et dans le cadre du projet global de requalification des espaces publics de la rue principale, le portage du volet 3 « élaboration d'un guide d'accompagnement à la rénovation des devantures commerciales » à la commune de Villeneuve-de-Berg. La communauté de communes restera bien évidement associée au comité de pilotage du projet.

Pour mémoire, la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain » prévoit une enveloppe financière plafonnée à 20 000 € pour la réalisation de ce guide, avec un co-financement « 50% communauté de communes / 50% Banque des Territoires ».

Vu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déléguer, dans le cadre du projet global d'aménagement des espaces publics du centre-bourg et par convention, la maîtrise d'ouvrage du volet 3 « Elaboration d'un guide d'accompagnement à la rénovation des devantures commerciales » de l'étude de requalification à la commune de Villeneuve-de-Berg. Il autorise par ailleurs le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 2. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Depuis la dernière réunion du conseil communautaire en date du 15 Décembre 2022, le Bureau a voté, à l'unanimité, les décisions suivantes :

#### - Lors de la séance du 5 janvier 2023 :

- Demande de dotation DETR-DSIL pour l'aménagement de la voie verte (tranche « St-Germain St-Jean-le-Centenier ») / décision n° 2023-01
- Demande de dotation DETR-DSIL pour la réhabilitation du complexe sportif René Ducharme (lot « terrain de football - VRD ») / décision n° 2023-02
- Sollicitation financière de la Région au titre du PACTE « Ardèche » pour la réhabilitation du complexe sportif René Ducharme / **décision n° 2023-03**
- Lancement de la consultation pour le marché de travaux « Construction d'un vestiaire sportif à Villeneuve-de-Berg » (7 lots distincts) / décision n° 2023-04

#### Lors de la séance du 19 janvier 2023 :

- Validation de l'avenant n°1 au marché de MOe « réhabilitation du complexe sportif René Ducharme » / décision n° 2023-05
- Réponse à l'appel à projets FEDER 2022 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles » pour la réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » / décision n° 2023-06

#### Lors de la séance du 2 février 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (remplacement d'Antoine Court)
   / décision n° 2023-07
- Réponse à l'appel à projets FEDER 2022 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles » pour l'aménagement de la voie verte / décision n° 2023-08
- Lancement de la consultation « maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la crèche intercommunale et de construction d'une cuisine satellite » / décision n° 2023-09

#### - Lors de la séance du 9 février 2023 :

- Création d'un poste d'agent technique à temps complet sous statut « Parcours Emploi Compétence » / décision n° 2023-10
- Lancement de la consultation « étude d'opportunité cuisine centrale territoriale » / décision n° 2023-11

#### - Lors de la séance du 2 mars 2023 :

- Attribution du marché de travaux « Construction d'un vestiaire sportif à Villeneuve-de-Berg »
   (7 lots distincts) / décision n° 2023-12
- Lancement de la consultation relative au marché de travaux « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage » (2 lots distincts) / décision n° 2023-13
- o Attribution du marché de services « Portail famille » / décision n° 2023-14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Driss NAJI Président Gilbert MARCON Secrétaire de séance